

Ville d'Angoulême / Association Circuit des Remparts d'Angoulême

Convention d'objectifs

Circuit des remparts - Édition 2020

Entre

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2020, n° et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

l'Association Circuit des Remparts d'Angoulême, B.P. 90247, 16007 Angoulême Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc LAFFONT, et désignée sous le terme « Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1978, la Ville d'Angoulême soutient et accompagne le Circuit des Remparts.

Cette manifestation culturelle et populaire, devenue la première course-événement d'ampleur européenne consacrée à une course automobile historique, sur l'un des plus vieux circuits en ville dont le tracé n'a jamais évolué au fil des années, a forgé incontestablement l'image nationale et internationale de notre Ville en la matière.

Fidèle à son engagement, convaincue de l'intérêt majeur pour notre territoire et son développement, de la spécificité positive apportée par cet événement, de la dynamique culturelle et économique, et de la responsabilité particulière que lui confère son rôle de premier partenaire, la Ville souhaite rappeler son soutien et la force de son partenariat dans la perspective d'un développement durable de la manifestation.

Aussi,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que le projet est initié et conçu par l'Association Circuit des Remparts d'Angoulême ;

Considérant les priorités de la Ville en matière artistique, économique, culturelle et la volonté de développer l'accès et la découverte de son territoire et de ses richesses ;

Considérant que le Circuit des Remparts tel qu'il est envisagé participe à ces priorités ;

La Ville souhaite apporter son soutien, notamment par une subvention, à cet événement présentant un intérêt public local indéniable.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur le territoire communal, une manifestation dédiée à l'automobile de collection du 18 au 20 septembre 2020 conformément au projet qui devra être présenté en Bureau d'Adjoints.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces actions, et ce, sans attendre une contrepartie directe.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention, qui prendra effet une fois que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies (publication et transmission en Préfecture), est conclue pour un an.

Article 3 – Conditions de détermination du coût de la manifestation et des actions

3.1. Le coût total estimé de la manifestation est évalué à 650 000 euros conformément aux budgets prévisionnels communiqués (annexe 1).

3.2. Le besoin de financement public exprimé par l'Association est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

3.3 Les coûts directement liés à la manifestation doivent être nécessaires à la réalisation et respecter les principes d'une bonne gestion.

Article 4 - Détermination de la contribution de la Ville

4.1 La Ville accorde une subvention d'un montant de 126 000 euros.

4.2 Sur demande de l'Association, formulée dans un dossier « Guichet Unique », la Ville accordera des prestations et des mises à disposition du domaine public ainsi que des lieux publics et des prestations liées à leur occupation

Cette participation technique, logistique et humaine sera réalisée en fonction des matériels, personnels disponibles. Elle sera effectuée à titre gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-856, du 31 juillet 2014, et dans un souci de transparence dans les aides accordées, la collectivité valorise ses soutiens techniques. Au regard de la précédente édition et de la demande formulée, la valorisation est estimée à 117 443,18 euros (annexe 2)

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Ville versera les fonds dès la signature par les parties de la présente et dès que la convention sera pleinement exécutoire au sens des dispositions législatives et réglementaires.

5.2 La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte n° :,
ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire d'Angoulême.

Le comptable assignataire est le Comptable de la Trésorerie Municipale.

Article 6 – Justificatifs de l'usage des fonds

Au plus tard, dans les six mois suivant l'événement, l'Association s'engage à fournir à la Ville :

- **un justificatif de l'activité**, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- **un justificatif des comptes**, le cas échéant avec le rapport du commissaire aux comptes.

Sur le fondement de l'article L1611-4 du CGCT ou de toutes autres dispositions réglementaires ou législatives, la Ville sera amenée à demander d'autres documents ou justifications.

Article 7 – Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'Association, la Ville peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Bilan de la manifestation

9.1 L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant l'exécution de la manifestation, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions dans la présente convention.

9.2 La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

9.3 La Ville s'engage à recevoir les représentants de l'Association afin d'échanger de vive voix et en toute transparence sur le déroulement de l'édition.

Article 10 – Communication

10.1 Comme il est d'usage, l'Association fera mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatifs aux activités définies par la présente convention, elle associera donc de fait le nom d'Angoulême au nom « Circuit des Remparts» dans tout support de communication lié à l'organisation et au déroulement de la manifestation, ainsi qu'à toutes les actions, participations et prestations auxquelles l'Association contribuera en-dehors de la manifestation. De surcroît, le site internet du

Circuit des Remparts mentionnera les éléments de communication de la Ville (logo) et créera un lien avec le site internet municipal.

10.2 L'Association mettra à la disposition de la Ville, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle, les éléments de communication suivants : le logo, le visuel de l'affiche officielle. Cette utilisation s'effectuera sur la base d'une validation par l'organisateur de la forme et du fond des supports porteurs de ces différents éléments.

10.3 La communication du Circuit des Remparts sera visible pour tous, via la mise à disposition de supports municipaux :

- 45 emplacements 320x240 cm ;
- 25 affiches 120x176 : 15 du 30/08 au 20/09 sur panneaux sucettes - 1 en accueil Hôtel de ville - 1 à l'Espace Franquin – 5 pour des lieux municipaux.

Article 11 – Partenariat autour de l'insertion par l'emploi

Conformément à la convention signée entre la Ville et Pôle Emploi, l'Association s'engage à solliciter la Mission Emploi de la Ville et Pôle Emploi afin d'encourager les recrutements dont elle a la charge.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Recours

14.1 Tout recours contre cette convention se fera devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, 86 020 Cedex.

14.2 Avant toute démarche contentieuse, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable, et ce, en cas de litiges résultant de l'exécution de la présente convention.

Fait à Angoulême, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville
Le Maire,

Jean-Marc LAFFONT

Xavier BONNEFONT

ANNEXE 1

Exercice 2020..		(1) (2) (3)	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
	I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action
Achats	455700	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services,	475900
Services de services	427700		
Matériaux et fournitures	2400	74- Subventions d'exploitation(1)	166000
Services de fournitures	4000	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
2 Services extérieurs et autres	190200	C.N.D.S.	
Services de prestations	50000	-	
Entretien et réparation		-	
Services de location	12000	Région :	
Services de formation		Département :	20000
Services de relations intermédiaires et services (personnel extérieur)	45000	Grand Angoulême	20000
Services de publicité, publication	20000	Commune(s):	126000
Services de transports, missions	52000	-	
Services bancaires, autres	11200	-	
Impôts et taxes	1100	Organismes sociaux (à détailler):	
Services de cotisations et taxes sur rémunération,		-	
Services de cotisations et taxes	1100	-	
Charges de personnel		Fonds européens	
Services de rémunération des personnels,		ASP (ancien CNASEA emploi aidé)	
Services de cotisations sociales,		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Services de cotisations de personnel		-	
Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	8100
Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1100
Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
Provision aux amortissements	3000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement			
Charges financières			
TOTAL DES CHARGES	650000	TOTAL DES PRODUITS	650000

ANNEXE 2

CIRCUIT DES REPARTS 2019 - Valorisation des dépenses engagées par les services

Services	Coût total	Maïr-Grosvaux	Méridon/Strasbourg	Fontainebleau	Départ de la Région de Bruxelles-Capitale	REPARTS 2016	REPARTS 2017
Maintenance Logistique	900,13 €	472,90 €	24,90 €	402,13 €	Contrat de sous-traitance pour l'entretien des véhicules (2016) - Budget 2016 - 402,13 €	1 610,02 €	404,12 €
Communication	1 061,60 €	561,60 €	0,00 €	1 000,00 €	Contrat de sous-traitance pour l'entretien des véhicules (2017) - Budget 2017 - 1 000,00 €	1 600,30 €	1 077,60 €
Mairie d'Engelheim	4 136,02 €	1 756,02 €	0,00 €	2 380,00 €	Prévisions de la commune d'Engelheim - Budget 2016 - 2 380,00 €	7 080,69 €	5 746,06 €
Service Environnemental (F. Werb & Propriété Urbaine)	6 316,73 €	4 202,25 €	2 084,40 €	0,00 €	Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 2 084,40 €	8 592,44 €	9 065,32 €
CES/AOD/PTA	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €	5 300,00 €	Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 5 300,00 €	5 409,00 €	5 400,00 €
Centre des Salles	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 200,00 €	270,35 €	200,00 €
Maintenance & Logistique	59 200,50 €	31 740,00 €	8 265,00 €	19 200,50 €	Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 19 200,50 €	64 256,13 €	60 351,29 €
Police municipale	10 316,29 €	10 014,40 €	302,89 €	0,00 €	Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 302,89 €	10 304,00 €	6 590,02 €
Propriété des locaux	927,74 €	905,40 €	0,00 €	22,34 €	Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 22,34 €	302,90 €	306,90 €
Maïr-Grosvaux / Ricklage public	20 006,22 €	17 648,20 €	2 358,02 €	0,00 €	Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 2 358,02 €	22 176,90 €	21 833,61 €
Dépenses estimées	110 636,31 €	67 500,50 €	13 084,04 €	30 050,97 €		123 609,10 €	112 060,64 €

Sécurité	0,00 €				Changement d'équipement de la commune - Budget 2017 - 0,00 €	0,00 €	600,00 €
Informationnelle/Propriété des Locaux	804,40 €				Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 804,40 €	373,20 €	0,00 €
Communication	0,00 €				Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 0,00 €	3 614,40 €	
Location chariot	269,70 €				Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 269,70 €	291,32 €	1 030,96 €
Contrat	1614,25 €				Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 1 614,25 €	1 162,40 €	1 776,90 €
Publics fournisseurs et concert.	290,00 €				Prévisions de la commune de Fontainebleau - Budget 2016 - 290,00 €	1 500,51 €	1 990,73 €
Dépenses estimées	5 412,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		7 020,03 €	5 412,03 €

BÂTIMENT CONSTRUCTION dépenses externes	Maïr-Grosvaux	Méridon/Strasbourg	Fontainebleau	Départ de la Région de Bruxelles-Capitale
Travaux - Electricité	1 394,36 €			
Total Dépenses externes	1 394,36 €			

TOTAL DES DÉPENSES 2019 :	Maïr-Grosvaux	Méridon/Strasbourg	Fontainebleau	Départ de la Région de Bruxelles-Capitale
	67 500,50 €	13 084,04 €	30 050,97 €	112 060,64 €
Total des dépenses 2019 :	117 443,18 €	13 084,04 €	30 050,97 €	112 060,64 €

appel valorisation technique 2018 132 027,29 €
 appel valorisation technique 2017 118 000,18 €

TOTAL DES DÉPENSES 2019 :	117 443,18 €						
appel valorisation technique 2018	132 027,29 €						
appel valorisation technique 2017	118 000,18 €						

TOTAL DES DÉPENSES 2019 :	117 443,18 €						
appel valorisation technique 2018	132 027,29 €						
appel valorisation technique 2017	118 000,18 €						